



ARCHAMBAULT CONSEIL



Agence de l'Eau Seine-Normandie

51 rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex



Yvelines
Conseil général

Conseil Général des Yvelines

2, place André Mignot
78012 VERSAILLES Cedex

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
CAPTAGES AEP MENEES PAR LE DEPARTEMENT DES YVELINES**

-

**CAPTAGES DE ROSAY 1 (indice BSS 01813X0007) ET
ROSAY 2 (indice BSS 01813X0004) IMPLANTES
SUR LA COMMUNE DE ROSAY,**

**Maîtres d'ouvrage : Syndicat Intercommunal d'Alimentation
en eau Potable de Boinvilliers et Rosay
Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour
l'Adduction de l'Eau**

-

ÉTUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

**CNT02650-R4-0114
Juin 2014**

ETUDES ET EXPERTISES : EAU & ENVIRONNEMENT

SIEGE & AGENCE SUD EST : ZA du Charpenay - 16 rue de l'Aqueduc - 69210 LENTILLY - Tél : 04 78 48 83 83 - Fax : 04 72 38 03 56
AGENCE NORD EST IDF : 3 av. du Général Gallieni - 92000 Nanterre - Tél : 01 55 90 16 68 - Fax : 04 72 38 03 56
AGENCE CENTRE OUEST : 175 rue Morandière - 37260 Monts - Tél : 02 47 26 98 31 - Fax : 04 72 38 03 56
ARCHAMBAULT CONSEIL - SAS Capital 500 000 € - SIRET 32875112800054 - APE 7112B

www.archambault-conseil.fr

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
2	INVENTAIRE DES ACTIVITES EXISTANTES	5
2.1	Enquête de terrain	5
2.2	Recensement des facteurs de risque.....	5
3	COUTS DES PRESCRIPTIONS SUR LES PERIMETRES PROPOSES PAR L'HYDROGEOLOGUE AGREE	7
3.1	Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection immédiate.....	7
3.2	Coûts des prescriptions sur les périmètres de protection rapprochée.....	9
3.3	Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection éloignée.....	12
3.4	Coûts de la procédure administrative de protection du captage	13
4	SYNTHESE.....	14
4.1	Coûts des préconisations et prestations relatives à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du captage.....	14
4.2	Coût d'une étude BAC donnant droit à des subventions de l'Agence de l'Eau.....	Erreur ! Signet non défini.
4.3	Impact sur le prix de l'eau pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux Potable Boinvilliers - Rosay (SBR)	15
4.3.1	Impact sans subvention	15
4.3.2	Impact avec subvention.....	15
4.4	Impact sur le prix de l'eau pour le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE).....	15
4.4.1	Impact sans subvention	15
4.4.2	Impact avec subvention.....	16

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Recensement des activités et des éventuels travaux associés.....	5
Tableau 2 :	Coûts des prescriptions préconisées par l'hydrogéologue agréé au niveau du périmètre de protection immédiate du captage de Rosay 1 (F1)	7
Tableau 3 :	Coûts des prescriptions préconisées par l'hydrogéologue agréé au niveau du périmètre de protection immédiate du captage de Rosay 2 (F2)	8
Tableau 4 :	Coûts des prescriptions préconisées par l'hydrogéologue agréé au niveau du périmètre de protection rapprochée des captages	9
Tableau 5 :	Coûts des prescriptions préconisées par l'hydrogéologue agréé au niveau du périmètre de protection éloignée des captages	12
Tableau 6 :	Coûts des prestations relatives à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.....	13
Tableau 7 :	Coûts des préconisations et prestations relatives à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique	14
Tableau 8 :	Coût moyen d'une étude BAC	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 9 :	Détail de l'eau distribuée par le SBR.....	15
Tableau 10 :	Détail de l'eau distribuée par le SIRYAE.....	15

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :	Localisation des captages de Rosay et délimitation proposée pour ses périmètres de protection
Annexe 2 :	Exemple d'installation en assainissement non collectif après travaux de mise aux normes

LISTE DES DOCUMENTS

Document 1 :	E. GIBRET BRUNET, Commune de Rosay, Yvelines, Définition des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable « F1 » (indice 181.3X.007) et « F2 » (indice 181.3X.004) – Expertise de l'Hydrogéologue agréé.
Document 2 :	VEOLIA EAU, Rapport Annuel du Déléguataire, SIAEP Boivilliers – Rosay, 2012.
Document 3 :	SOGETI, Captage de Rosay 1, Captage de Rosay 2, Evaluation économique, septembre 2000

1 INTRODUCTION

La mise en place des périmètres de protection des captages est une mesure imposée par les lois sur l'eau de 1964, 1992 et 2006 ainsi que par la loi de santé publique de 2004 (Loi 2004-806 du 9 août 2004 TITRE IV, Chapitre III). Cette procédure a pour but de protéger les captages des pollutions ponctuelles et accidentelles. Elle est à la charge des maîtres d'ouvrage des captages d'eau potable. L'article 164 de la loi Grenelle du 12 juillet 2010 permet aux départements d'assurer la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection des captages à la demande du service bénéficiaire du captage.

Dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux Potable Boinvilliers - Rosay (SBR) et le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) ont sollicité le Conseil Général des Yvelines afin de porter la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les captages de Rosay 1 (indice BSS 01813X0007) et Rosay 2 (indice BSS 01813X0004).

Ces ouvrages ont déjà fait l'objet d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à la fin des années 90, comprenant notamment une étude environnementale, réalisée en 1997, un rapport d'hydrogéologue agréé, réalisé en 2000, et une mise à jour de l'étude environnementale en 2009. Puis la procédure a été interrompue et une mise à jour de l'étude environnementale et un nouveau rapport d'hydrogéologue agréé (Document 1) ont été réalisés en 2013.

Cette mission est réalisée en 3 tranches :

- Tranche ferme : Mise à jour de l'étude environnementale
- Tranche conditionnelle 1 : Etude technico-économique
- Tranche conditionnelle 2 : Etablissement du dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

Le présent dossier correspond à la tranche conditionnelle 1 et vise à chiffrer les préconisations énoncées par l'hydrogéologue agréé afin de protéger la ressource sollicitée par le captage au niveau des périmètres de protection de l'ouvrage.

La réalisation ou non réalisation de la deuxième tranche conditionnelle sera décidée après délibération des syndicats (SBR et SIRYAE).

2 INVENTAIRE DES ACTIVITES EXISTANTES

2.1 ENQUETE DE TERRAIN

Afin d'identifier les pressions domestiques pouvant être rencontrées à proximité du captage, une enquête de terrain a été menée auprès des particuliers présents sur le périmètre de protection rapprochée en août 2013.

Les 10 foyers situés sur les futurs périmètres de protection rapprochée (et donc susceptibles d'être soumis à des prescriptions) ont été enquêtés. Cependant, un seul questionnaire nous a été retourné. Il s'agit d'une habitation située Chemin des Bilheux, dans le périmètre de protection rapprochée de FI. Ce retour ne nous fournit aucune information sur l'assainissement. En revanche il est dit que cette habitation ne possède pas de cuve à fuel (chauffage électrique et au bois).

Afin de chiffrer les prescriptions énoncées par l'Hydrogéologue Agréé, nous nous baserons dans le cas le plus défavorable. Nous considérerons ainsi que toutes les installations présentes dans les périmètres de protection rapprochée, sont des installations d'assainissement non collectif défectueuses et que 9 habitations sur 10 ont une cuve à fuel à remplacer.

Les périmètres de protection immédiate (PPI), rapprochée (PPR) et éloignée (PPE) définis par l'hydrogéologue agréé dans le Document 1 ont été représentés sur les cartes de l'**annexe 1**. Les différents facteurs de risque potentiellement présents sur les périmètres sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

2.2 RECENSEMENT DES FACTEURS DE RISQUE

Tableau 1 : Recensement des activités et des éventuels travaux associés

Activités	Recensement PPI, PPR et PPE	Travaux de mise en conformité
<u>Infrastructures, cours d'eau</u>		
Bâtiments divers	Habitations	Néant
Carrières, gravières	Néant	Néant
Routes	D983, D11, Routes secondaires	Gestion des eaux pluviales
Chemins	Chemins forestiers et ruraux	Néant
Bassins d'infiltration	Néant	Néant
Voies ferrées	Néant	Néant
Cours d'eau	La Vaucouleurs	Néant
<u>Origine urbaine</u>		
Réseau d'assainissement	Néant	Néant
STEP	Néant	Néant
Assainissement non collectif (ANC)	10 habitations en ANC	Mise aux normes des installations

Activités	Recensement PPI, PPR et PPE	Travaux de mise en conformité
Stockage d'hydrocarbures	9 cuves à fuel potentiellement présentes	Remplacement des installations par des cuves double paroi avec bac de rétention
Décharges	Dépôt sauvage observé au sud du PPE,	Enlèvement du dépôt
Cimetières	Néant	Néant
Epandage de boues de STEP	Néant	Néant
<u>Origine agricole</u>		
Dépôt de fumier, de pulpes	Néant	Néant
Stockage d'engrais/phytosanitaires	Néant	Néant
Bâtiments d'élevage/pacage	Néant	Néant
Epandage lisier	Néant	Néant
<u>Origine industrielle</u>		
Usines, sites industriels, ICPE	Néant	Néant
Stockage de produits, déchets dangereux	Néant	Néant
Epandage effluents industriels	Néant	Néant

Les principales problématiques posées par les environs des captages sont la route D983, l'assainissement non collectif et les terrains agricoles.

L'occupation des sols sur les périmètres de protection rapprochée et éloignée comprend les éléments suivants :

- Bois et zones boisées
- Cours d'eau
- Cultures et pâturages
- Habitations et routes

3 COÛTS DES PRESCRIPTIONS SUR LES PERIMETRES PROPOSES PAR L'HYDROGEOLOGUE AGREE

Le captage de Rosay 1 (F1) est exploité conjointement par le SIRYAE et le Syndicat de Boinvilliers – Rosay (SBR). Compte tenu du différentiel des volumes produits entre les deux syndicats, un facteur proportionnel aux volumes pompés a été appliqué aux dépenses. Les coûts inhérents au PPI et au PPR de ce captage voient donc appliqué un coefficient de 0,126 pour le SBR (57 500 m³/an pompés en moyenne sur les 5 dernières années) et un coefficient de 0,874 pour le SIRYAE (400 000 m³/an pompés en moyenne sur les 5 dernières années).

Le captage de Rosay 2 (F2) est exploité uniquement par le SIRYAE. Les coûts inhérents au PPI et au PPR de ce captage sont donc entièrement pris en charge par le SIRYAE.

En revanche, le PPE est commun aux 2 captages. Compte tenu de la répartition de l'exploitation, les coûts communs aux 2 captages seront répartis selon un ratio de 94,2% à la charge du SIRYAE et de 5,8% à la charge du SBR.

3.1 COÛTS DES PRESCRIPTIONS SUR LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Tableau 2 : Coûts des prescriptions préconisées par l'hydrogéologue agréé au niveau du périmètre de protection immédiate du captage de Rosay 1 (F1)

Prescription de l'hydrogéologue agréé/ARS	Etat de l'existant	Reste à réaliser	Coût à la charge du SIRYAE	Coût à la charge du SBR
Acquisition de la parcelle	Déjà acquise	-	Coût nul	Coût nul
Installation d'une clôture d'une hauteur de minimum 2 m, accompagné de la réfection du portail	Clôture trop basse et endommagée	Retrait de la clôture actuelle et installation d'une nouvelle clôture à la bonne hauteur	8 303 € HT	1 197 € HT
Interdiction de toute construction et toute canalisation autre que d'eau potable ou d'exhaure	Uniquement stations de pompage	-	Coût nul	Coût nul
Entretien régulier de la végétation, destruction ou entretien -si patrimoine reconnu- de la «grotte» présente en limite NW du PPI. L'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires y est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du PPI	Végétation envahissante, « grotte » accessible	Entretien inclus dans le contrat d'affermage	Coût nul	Coût nul

Prescription de l'hydrogéologue agréé/ARS	Etat de l'existant	Reste à réaliser	Coût à la charge du SIRYAE	Coût à la charge du SBR
Interdiction de toute activité (construction, circulation, entreposage d'engrais ou de produits phytosanitaires, carburants ou matériel nécessitant pour leur emploi les précédents produits, etc.), hormis celle nécessaire à l'exploitation du forage et à l'entretien du périmètre de protection.	Uniquement stations de pompage	-	Coût nul	Coût nul
Le portail, les portes du local et le capot de la fosse devront être maintenus en bon état ; ils seront condamnés en permanence et ne pourront être ouverts que par le personnel chargé de l'entretien et du contrôle des installations du captage	Accès sécurisés	-	Coût nul	Coût nul
Une noue devra être creusée autour de la parcelle pour évacuation des eaux de ruissellement sur les 3 côtés de la parcelle. Elle sera curée régulièrement (déchets solides)	Evacuation inexistante	Création d'un fossé d'évacuation vers le bois face au captage avec passage sous voirie	6 380 € HT	920 € HT
Une surveillance de la qualité des eaux du forage F1 sera instaurée. Les analyses seront à la charge des exploitants et devront être transmises aux autorités concernées	Analyses biannuelles	Inclus dans le contrat d'affermage	Coût nul	Coût nul
Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)			14 683 € HT	2 117 € HT

En raison des conditions particulières d'exploitation, Mme Gibert Brunet a précisé dans son rapport (Document 1) :
« Pour une bonne gestion du site, il devra être impérativement mis en place un protocole très précis des droits et devoirs de chacun de ces organismes, aussi bien en matière d'utilisation des installations que de l'entretien de la parcelle. La remise aux normes (clôture, voisinage, végétation, grotte, noue, etc.) du PPI du forage F1 devra se faire conjointement par les deux organismes, et en accord avec les autorités concernées (ARS78 et Conseil Général). »

Tableau 3 : Coûts des prescriptions préconisées par l'hydrogéologue agréé au niveau du périmètre de protection immédiate du captage de Rosay 2 (F2)

Prescription de l'hydrogéologue agréé/ARS	Etat de l'existant	Reste à réaliser	Coût à la charge du SYRIAE
Acquisition de la parcelle	Déjà acquise	-	Coût nul
Faire attention à la surveillance de la bêche du bassin de débordement	Installation récente	Surveillance incluse dans le contrat d'affermage	Coût nul
Surveiller la réparation de la base du bâtiment accueillant la filière de traitement au chlore	Installation récente	Réparation prévue suite aux travaux	Coût nul

Prescription de l'hydrogéologue agréé/ARS	Etat de l'existant	Reste à réaliser	Coût à la charge du SYRIAE
interdiction de toute construction et toute canalisation autre que d'eau potable ou d'exhaure	Uniquement station de pompage	-	Coût nul
Etablir une noue sur le pourtour du PPI pour évacuation des eaux de ruissellement en provenance de la partie amont et notamment de la route	Evacuation inexistante	Création d'un fossé d'évacuation autour du PPI et création d'un fossé au bord de la route vers la Vaucouleurs*	25 900 € HT
Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)			25 900 € HT

* La route D983 qui passe devant le captage ne possède pas de fossé d'évacuation des eaux de ruissellement. La création d'un tel fossé est nécessaire. Il est donc à la charge du SIRYAE de créer le fossé autour du PPI et de le raccorder à un fossé bordant la route dont l'exutoire sera le cours d'eau en contrebas. Ceci constitue un linéaire d'environ 370 m de fossé à créer.

3.2 COUTS DES PRESCRIPTIONS SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Tableau 4 : Coûts des prescriptions préconisées par l'hydrogéologue agréé au niveau du périmètre de protection rapprochée des captages

Prescription de l'hydrogéologue agréé	Etat de l'existant	Reste à réaliser	Coût à la charge du SIRYAE	Coût à la charge du SBR
Un parking (dont aucune indication sur l'évacuation des eaux de ruissellement n'est donnée) est présent entre les PPI des deux captages. Ce parking devra être inspecté et, si possible, raccordé au réseau d'eaux usées	Parking gravillonné, eaux de ruissellement non drainées	Etanchéification du parking, pose d'un système de traitement et rejet des eaux traitées au cours d'eau (1) Pose d'une interdiction de stationner	48 600 € HT 200 € HT	Coût nul
Création de tout puits et forage, à l'exception d'ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable publique (après consultation et avis favorable de l'hydrogéologue agréé et accord des autorités préfectorales) interdite	-	-	Coût nul	Coût nul
Toute modification de la topographie pouvant favoriser la stagnation ou l'infiltration des eaux de ruissellement interdite	-	-	Coût nul	Coût nul
L'ouverture et l'exploitation de carrière(s) est interdite	-	-	Coût nul	Coût nul

Prescription de l'hydrogéologue agréé	Etat de l'existant	Reste à réaliser	Coût à la charge du SIRYAE	Coût à la charge du SBR
Tout dépôt d'ordures, déchets, détritiques, fumiers, résidus quels qu'ils soient (y compris les accumulations de déchets végétaux) est interdit	Inexistant	-	Coût nul	Coût nul
Le stockage d'hydrocarbures, de produits chimiques et d'eaux usées sensu lato, à l'exception, dans ce cas précis, des canalisations d'assainissement des habitations existantes ou futures est interdit. L'étanchéité de ces dernières devra être optimale, avec des vérifications régulières	Pas de cuves à fuel identifiées	5 habitations potentiellement chauffées au fuel dont l'installation est à remplacer (1)	25 000 € HT	Coût nul
		4 habitations potentiellement chauffées au fuel dont l'installation est à remplacer (2)	17 480 € HT	2 520 € HT
Le dépôt, l'épandage superficiel, le déversement, le rejet par puisard, puits dit filtrant, ancien puits, ancienne fosse septique, excavation, etc. d'eaux usées, d'eaux vannes, de lisiers, de matière de vidange, de boues de station d'épuration et, d'une manière générale, de toute substance susceptible d'altérer directement ou indirectement (i.e. après transformation) la qualité des eaux souterraines est interdit	10 habitations en ANC dont l'état est inconnu	Diagnostic des installations (3)	Coût à la charge du Syndicat d'assainissement (SPANC) et des particuliers	
		Vidange de fosse (3)		
		Réhabilitation (4)		
Le rejet d'eaux pluviales dans des conditions analogues à celles décrites ci-dessus est également proscrit, sauf cas exceptionnel soumis aux instances départementales, notamment de l'ARS	10 habitations non reliées à un réseau d'eaux pluviales	Puisards non identifiés	Coût nul	Coût nul
Création de réservoir ou de dépôt d'eaux non potables interdit	-	-	Coût nul	Coût nul
La création de cimetière est interdite	-	-	Coût nul	Coût nul
L'aménagement de terrain de camping ou d'aire de séjour, même provisoire est interdit	-	-	Coût nul	Coût nul
La modification par déboisement interdite. La modification partielle de la couverture végétale naturelle sera également proscrite sauf cas exceptionnel soumis aux instances départementales, notamment de l'ARS	-	-	Coût nul	Coût nul



Prescription de l'hydrogéologue agréé	Etat de l'existant	Reste à réaliser	Coût à la charge du SYRIAE	Coût à la charge du SBR
Les installations classées en application de la loi du 19 juillet 1976 sont interdites si elles comportent des risques de pollution des eaux souterraines	-	-	Coût nul	Coût nul
Toutes les nouvelles constructions devront se conformer aux interdictions déclinées. En cas de mise en œuvre de constructions nouvelles par la commune, le projet devra faire l'objet d'un avis établi par les autorités compétentes en rapport avec son impact sur les écoulements (qu'ils soient de surface ou souterrain), avant les premières phases de réalisation	-	-	Coût nul	Coût nul
Toutes les nouvelles habitations devront obligatoirement être raccordées au réseau d'assainissement	-	-	Coût nul	Coût nul
Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)			91 280 € HT	2 520 € HT

- (1) Elément situé dans le périmètre de F2, donc entièrement à la charge du SYRIAE
- (2) Elément situé dans le périmètre de F1, donc partiellement à la charge du SBR et du SYRIAE
- (3) 2 000 € HT de diagnostic pour l'ensemble des installations (à mutualiser).
300 € HT par vidange de fosse.
- (4) Un avant-projet de réhabilitation de l'assainissement a déjà été réalisé en 2000 par le bureau d'étude SOGETI (Document 3). Les prix actualisés de la réhabilitation préconisée à l'époque porterait le montant global à près de 60 000 € HT. Toutefois les solutions préconisées semblent quelque peu obsolètes. Le prix actualisé correspondant à un système récent et compact, adaptable à des terrains réduits, est estimé à 8000 € HT/installation. La fiche technique est disponible en **annexe 2**.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) peut financer jusqu'à 80% les travaux de mise en place des périmètres de protection d'un captage à condition que ces travaux soient effectués moins de deux ans après l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection de ce captage stipulant leurs nécessités. Autrement dit, les taux d'aides sont dégressifs en fonction du temps de réalisation des travaux après l'arrêté de DUP des périmètres de protection du captage : 80 % moins de deux ans après la DUP, 40% entre deux et quatre ans et 20% après 4 ans.

3.3 COÛTS DES PRESCRIPTIONS SUR LE PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Tableau 5 : Coûts des prescriptions préconisées par l'hydrogéologue agréé au niveau du périmètre de protection éloignée des captages

Prescription de l'hydrogéologue agréé	Etat de l'existant	Reste à réaliser	Coût à la charge des collectivités
Dans le cas des projets qui sont soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, le contenu du dossier à fournir doit faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté engendrés par le projet (documents d'incidence, étude d'impact complète à fournir, etc.), et présenter les mesures prises pour les prévenir	-	A évaluer en fonction des nouveaux projets	Coût nul
En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine du secteur (cadre de réglementation). Les prescriptions particulières feront l'objet d'indemnisation.	-	A évaluer en fonction des nouveaux projets	Coût nul
L'usage des produits d'entretien et de traitement en extérieur dans les jardins devra se faire dans le respect des modes d'emploi des produits utilisés	-	-	Coût nul
Dans la mesure du possible, il sera conseillé d'observer un code de bonne conduite des pratiques culturelles	-	-	Coût nul
Tout élevage sera soumis à autorisation, avec toutes les contraintes associées au stockage de produits nocifs (plateforme imperméable, double paroi de cuve, etc.); les rejets se feront hors périmètre de protection	inexistant	-	Coût nul
Toutes activités telles que décharge, excavations de matériaux et minerais seront interdites.	-	-	Coût nul
La création de forages (eau) et/ou de cimetières sera soumise à avis d'un hydrogéologue agréé	-	-	3000 € HT/projet*
Interdiction de toutes nouvelles installations classées	-	-	Coût nul
Coût total HT à la charge des collectivités			0 € HT

* Coût à la charge du porteur du projet (collectivité ou particulier)

3.4 COÛTS DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE PROTECTION DU CAPTAGE

Tableau 6 : Coûts des prestations relatives à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

Prestation	Coût	Prise en charge	Coût restant à la charge du SYRIAE	Coût restant à la charge du SBR
Réalisation de l'étude technico-économique	3 375,00 € HT	CG78 et AESN	0 € HT	0 € HT
Dossier destiné à l'enquête publique	4 150,00 € HT	CG78 et AESN	0 € HT	0 € HT
Prélèvement et analyses	2 513,80 € HT	CG78 et AESN	0 € HT	0 € HT
Etat parcellaire (120 parcelles dans le PPR de F1, 130 parcelles dans le PPR de F2)	37 500,00 € HT	Syndicats (AESN)	35 325,00 € HT	2 175,00 € HT
Enquête publique	5 000,00 € HT	Syndicats (AESN)	4 710,00 € HT	290,00 € HT
Coût total HT	52 538,80 € HT	-	40 035,00 € HT	2 465,00 € HT

Il est à noter que le coût de la procédure antérieure à 2014 s'élève à 3 025 € HT pour les captages de Rosay (entièrement pris en charge par le Conseil Général des Yvelines et l'Agence de l'Eau Seine Normandie).

4 SYNTHÈSE

4.1 COÛTS DES PRÉCONISATIONS ET PRESTATIONS RELATIVES A LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU CAPTAGE

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts des différentes prescriptions de l'hydrogéologue agréé énoncées dans le Document 1 ainsi que les coûts de la procédure administrative de protection du captage qui sont à la charge des syndicats. Le montant total énoncé en bas du tableau est un montant maximum correspondant au cas le plus défavorable c'est-à-dire sans subvention hormis les financements déjà accordés par le Conseil Général et l'AESN.

Tableau 7 : Coûts des préconisations et prestations relatives à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

Préconisation de l'hydrogéologue agréé	Coût à la charge du SIRYAE	Coût à la charge du SBR
Coûts des prestations préconisées par l'hydrogéologue agréé au niveau du périmètre de protection immédiate du captage F1	14 683 € HT	2 117 € HT
Coûts des prestations préconisées par l'hydrogéologue agréé au niveau du périmètre de protection immédiate du captage F2	25 900 € HT	-
Coûts des prestations préconisées par l'hydrogéologue agréé au niveau des périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages F1 et F2	91 280 € HT	2 520 € HT
Coûts de la poursuite de la procédure de DUP	40 035,00 € HT	2 465,00 € HT
Coût total HT à répercuter sur le prix de l'eau	171 898,00 € HT	7 102,00 € HT

Les coûts inhérents au captage de Rosay 1 (F1) ont été répartis à 87,4 % pour le SIRYAE et à 12,6 % pour le SBR. Les coûts inhérents au captage de Rosay 2 (F2) sont intégralement à la charge du SIRYAE.

Pour la procédure administrative, les coûts ont été répartis à 94,2 % pour le SIRYAE et à 5,8 % pour le SBR.

Dans le cas d'attribution d'une subvention égale à 80% du montant des travaux, le coût total à répercuter sur le prix de l'eau est de **34 380 € HT pour le SIRYAE et de 1 420 € HT pour le SBR** (sous réserve que les travaux soient effectués dans les 2 ans suivant la DUP).

4.2 IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAUX POTABLE BOINVILLIERS – ROSAY (SBR)

Tableau 8 : Détail de l'eau distribuée par le SBR

Prix de l'eau distribuée en 2011	2,12 € (Prix TTC issu du Document 2)
Volume vendu selon décret du 2 mai 2007	53 555 m ³

4.2.1 Impact sans subvention

Si on considère un amortissement sur 5 ans au taux de 5% et une production d'environ 53 600 m³/an (moyenne calculée sur les volumes vendus de 2008 à 2012, comptabilisés selon le décret du 2 mai 2007), l'impact de l'investissement de la collectivité sur le prix de l'eau serait d'environ 0,033 € TTC/m³. Le prix de l'eau sur le syndicat s'élève à 2,12 €TTC/m³ au 1^{er} janvier 2013. **Les coûts énoncés constituent donc une augmentation de près de 1,5 % du prix de l'eau, qui passerait à environ 2,153 €TTC/m³.**

4.2.2 Impact avec subvention

En considérant que les subventions attribuées atteignent 80 % du montant des travaux (également avec un amortissement sur 5 ans au taux de 5% et une production de 53 600 m³/an), l'impact de l'investissement de la collectivité sur le prix de l'eau serait d'environ 0,007 € TTC/m³. **Les coûts énoncés constituent alors une augmentation de près de 0,3 % du prix de l'eau, qui passerait à environ 2,127 €TTC/m³.**

4.3 IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU (SIRYAE)

Tableau 9 : Détail de l'eau distribuée par le SIRYAE

Prix de l'eau distribuée en 2011	2,00 € (Prix TTC issu du Document 2)
Volume vendu selon décret du 2 mai 2007	4 805 300 m ³

4.3.1 Impact sans subvention

Si on considère un amortissement sur 5 ans au taux de 5% et une production d'environ 4 805 300 m³/an (moyenne calculée sur les volumes vendus de 2008 à 2012, comptabilisés selon le décret du 2 mai 2007), l'impact de l'investissement de la collectivité sur le prix de l'eau serait d'environ 0,009 € TTC/m³. Le prix de l'eau sur le syndicat s'élève à 2,00 €TTC/m³ au 1^{er} janvier 2013. **Les coûts énoncés constituent donc une augmentation de près de 0,5 % du prix de l'eau, qui passerait à environ 2,009 €TTC/m³.**

4.3.2 Impact avec subvention

En considérant que les subventions attribuées atteignent 80 % du montant des travaux (également avec un amortissement sur 5 ans au taux de 5% et une production de 4 805 300 m³/an), l'impact de l'investissement de la collectivité sur le prix de l'eau serait d'environ 0,002 € TTC/m³. **Les coûts énoncés constituent alors une augmentation de moins de 0,1 % du prix de l'eau, qui passerait à environ 2,002 €TTC/m³.**

Nanterre, le 4 juin 2014

Cloé LE GUELLEC

Hydrogéologue – Ingénieur d'Etude

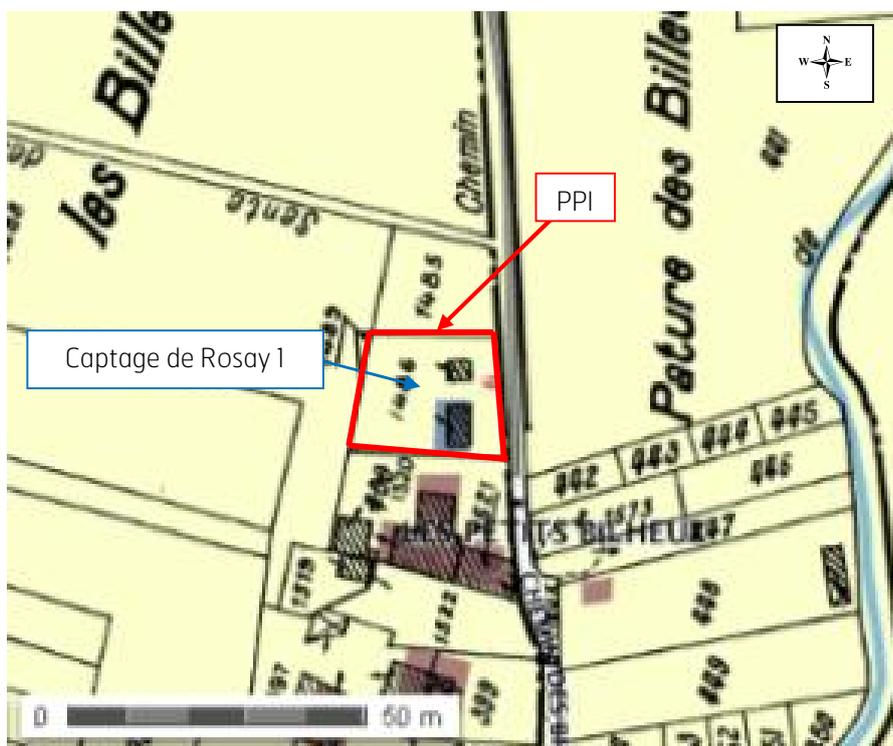
ANNEXES



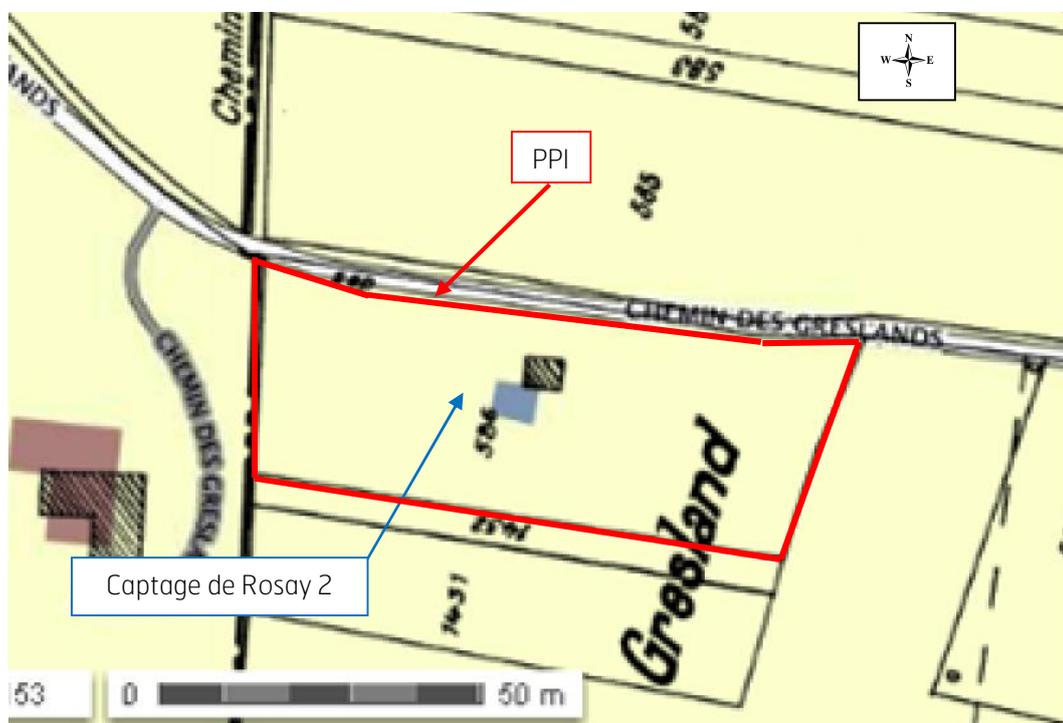
ANNEXE 1 : LOCALISATION DES CAPTAGES DE ROSAY ET DELIMITATION PROPOSEE POUR SES PERIMETRES DE PROTECTION



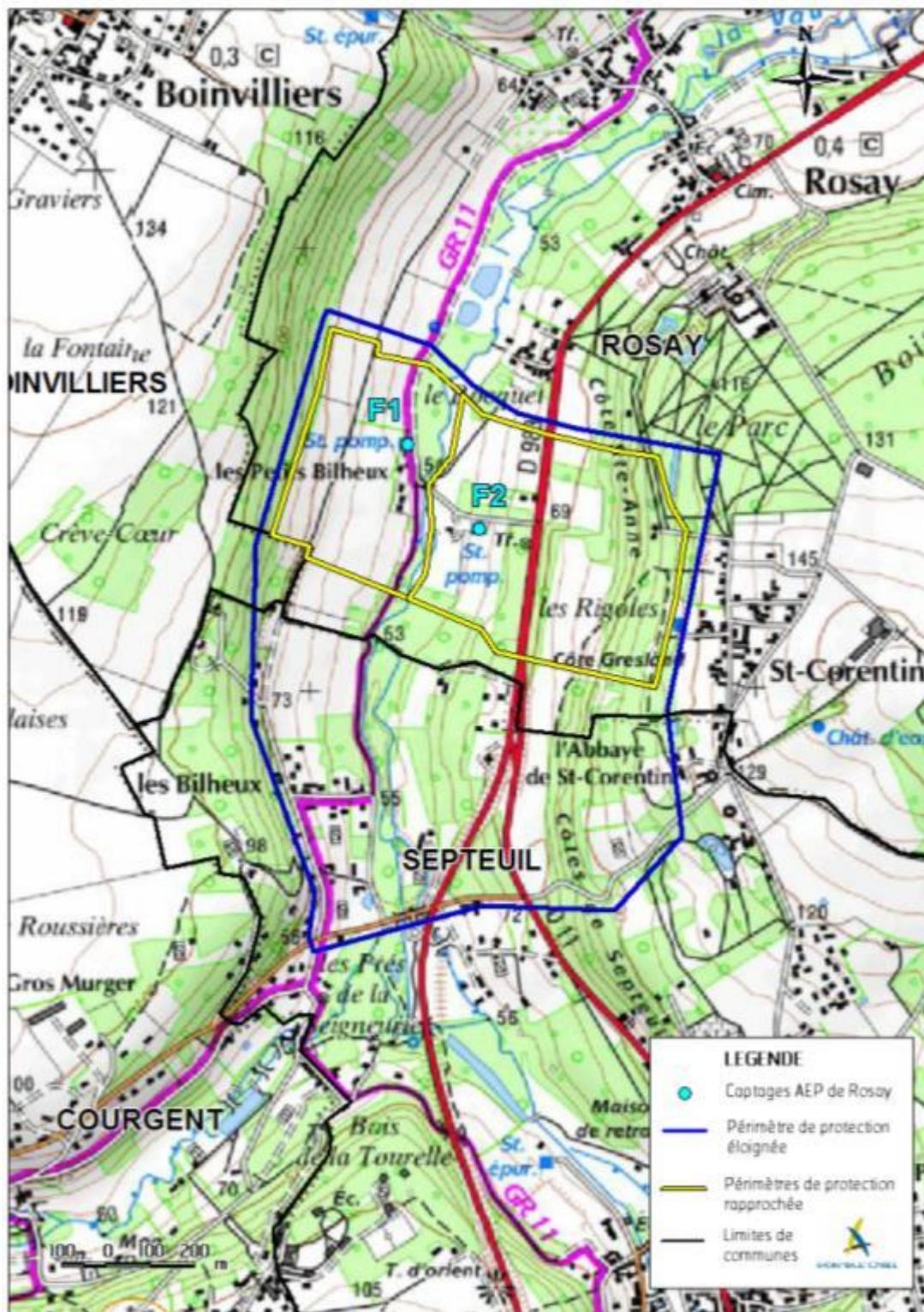
Périmètre de protection immédiate du captage Rosay 1 :



Périmètre de protection immédiate du captage Rosay 2 :



Périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages :



ANNEXE 2 : EXEMPLE D'INSTALLATION EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF APRES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES

